

CHAPITRE V.—STATISTIQUES VITALES.*

Les statistiques vitales furent, à l'origine, recueillies au Canada comme en Angleterre au moyen de l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures par les autorités ecclésiastiques. Ces registres, tenus par les prêtres dès le début de la colonisation du pays, permettent la compilation des statistiques vitales de la colonie française depuis l'année 1610.† Ce *modus vivandi* se continua après la cession du pays à l'Angleterre et s'étendit aux églises protestantes nouvellement établies, par une loi de 1795; mais dans ces dernières églises, on en négligea l'exécution, particulièrement à l'égard des naissances, tant dans le Bas-Canada que dans la nouvelle province du Haut-Canada, les premiers colons s'établissant plus souvent dans des régions isolées, fort loin de l'autorité du gouvernement et des ministres de la religion. Au moyen du recensement on essaya de bonne heure à remédier à cette situation en incluant une cédula pour les naissances et les décès de l'année précédente, mais ces efforts lors des recensements de 1851 et 1861 pour obtenir des données exactes sur les naissances et les décès n'ont produit que des résultats insuffisants. Néanmoins, en dépit du vice initial de cette mesure, qui consistait à obtenir, l'année du recensement, la liste complète des naissances et décès survenus dans l'année, on y persista jusqu'en 1911; cette année-là les résultats obtenus étaient si absurdes que l'on refusa d'en tenir compte.

Après la Confédération, des lois pourvoyant à l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages par les autorités civiles ont remplacé dans le Canada anglais le premier mode d'enregistrement des baptêmes, des enterrements et des mariages par le clergé. De telles lois furent passées en Nouvelle-Ecosse en 1864, en Ontario en 1869, en Colombie Britannique en 1872, au Manitoba en 1881, au Nouveau-Brunswick en 1887, et dans l'Île du Prince-Edouard en 1906. Les provinces de Saskatchewan et d'Alberta n'ayant été constituées qu'en 1905, tant qu'il n'y eut pas de lois provinciales après cette date, l'enregistrement civil dans ces provinces a été régi par les décrets pour les Territoires du Nord-Ouest dont le premier avait été passé en 1888.

Un peu après 1880, le gouvernement fédéral inaugura un système d'informations permettant la compilation annuelle de la statistique mortuaire des cités de 25,000 habitants et plus, en subventionnant les bureaux d'hygiène locaux et en les chargeant de fournir ces informations. On commença par mettre cette méthode à l'essai dans les cités de Montréal, Toronto, Hamilton, Halifax et Saint John; en 1891, le système s'était étendu à 25 cités, à une époque où, dans la plupart des provinces, il n'existait d'autres statistiques de la natalité et de la mortalité que celles des municipalités. Toutefois, cette méthode fut abandonnée lors de l'organisation des bureaux provinciaux des statistiques vitales, quoiqu'une conférence des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, tenue en 1893, eût demandé aux autorités provinciales et fédérales de collaborer au recueil, à la compilation et à la publication des statistiques vitales du Dominion. Cette résolution n'eut cependant aucun résultat pratique immédiat.

En 1912 la Commission sur les statistiques officielles déclara que "pour la Puissance, qui s'occupe maintenant de constituer son unité nationale, il importe

* Ce chapitre a été révisé par M. W. R. Tracey, B.A., chef de la Statistique Vitale du Bureau Fédéral de la Statistique. Une liste des publications de cette division se trouve au chapitre XXIX, Section 1 sous "Population".

† Pour les détails du mouvement de la population catholique depuis 1610 jusqu'à 1883, voir l'Annuaire Statistique de Québec, 1921, édition française ou anglaise, p. 51. Pour les détails, année par année, de ce mouvement de la population, voir vol. V du Recensement de 1871, pp. 160-265 et vol. IV du Recensement de 1881, pp. 134-145.